

TRANSACTION

Entre les soussignées :

Madame J née le _____ à _____
de nationalité française, assistante dentaire, demeurant _____

D'une part ;

Assistée, à l'occasion de la présente, par **Maître Didier REINS,**
Avocat au Barreau de Strasbourg ;

Et :

Madame _____ demeurant _____

D'autre part ;

Assistée, à l'occasion de la présente, par Maître
Avocat au Barreau de Strasbourg ;

1. Exposé des faits et du litige

Le 14 septembre 2012 Mme _____ a acheté à Mme _____
un véhicule automobile de marque _____, immatriculé _____
pour un montant de 9.000,00 €.

Le samedi 15 septembre 2012, le véhicule s'est brusquement immobilisé.
Il a été impossible de le redémarrer.

Le véhicule a été amené chez le concessionnaire _____ (à _____), dès le
mardi 18 septembre 2012.

Selon les premières indications données par ce concessionnaire, le problème
touchait la chaîne de distribution qui ne tournait plus.

Cela rendait donc impossible l'utilisation du véhicule.

LM Z.K

Par ordonnance du 11 décembre 2012, une expertise judiciaire a été ordonnée sur le véhicule litigieux.

Monsieur _____ a été nommé pour procéder aux opérations d'expertise.

L'Expert a rendu son rapport en date du 25 juin 2013.

Sur la base de ce rapport, Mme _____ a saisi le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg, Chambre Civile, et sollicite :

- la résolution judiciaire de la vente survenue entre les parties, le 14 septembre 2012, et portant sur le véhicule automobile de marque _____ immatriculé _____

- la condamnation de Mme _____ à lui payer les montants suivants :

- 9.000,00 € majoré des intérêts au taux légal à compter du 14 septembre 2012, au titre du remboursement du véhicule litigieux.

- 878,81 € majoré des intérêts au taux légal à compter du 14 septembre 2012, au titre des contrats d'assurance automobile que Mme _____ a dû contracter lors de l'acquisition de ce véhicule.

- 1.500,00 € au titre du préjudice moral, augmenté des intérêts au taux légal à compter du jugement à intervenir

- les entiers frais et dépens dont notamment les frais d'expertise ainsi que les frais de gardiennage pouvant être sollicités par le concessionnaire chez lequel le véhicule est entreposé.

- 4.500,00 € au titre de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile.

- l'exécution provisoire du jugement à intervenir.

A la suite des échanges intervenus entre les parties, celles-ci ont souhaité trouver une solution amiable à leur différend et se sont, dès lors, rapprochées par l'intermédiaire de leurs conseils respectifs.

2) Dispositif de la Transaction.

Dans la perspective de mettre définitivement un terme au différend qui les oppose, les parties se sont faites des concessions réciproques, en pleine connaissance de leurs droits respectifs, et dans les conditions suivantes.

Le présent Protocole Transactionnel est destiné à régler de façon globale, forfaitaire et définitive, toutes les prétentions pouvant se rattacher au litige.

LM Z.K

a) Concessions faites par Madame

Madame _____ s'engage à verser à Mademoiselle _____
une indemnité de 11.500,00 € (onze mille cinq cents Euros) à titre
d'indemnité transactionnelle.

Ce montant correspond aux sommes suivantes :

- 9000,00 euros au titre du remboursement du véhicule litigieux.
- 2500,00 euros au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

De plus, Madame _____ s'engage à prendre à sa charge les
frais et dépens dont notamment le remboursement des frais d'expertise qui
pourront être réclamés par la puissance publique ainsi que les frais de
gardiennage pouvant être sollicités par le concessionnaire chez lequel le
véhicule est entreposé.

b) Concessions faites par Madame

Madame Marjorie _____ en ce qui concerne aux chefs de demande suivants :

- les intérêts au taux légal sur la somme de 9000,00 euros.
- le montant de 878,81 € majoré des intérêts au taux légal à compter du
14 septembre 2012, au titre des contrats d'assurance automobile qu'elle a
dû contracter lors de l'acquisition de ce véhicule.
- le montant de 1.500,00 € au titre du préjudice moral, augmenté des
intérêts au taux légal à compter du jugement à intervenir

En outre, le montant de 4500,00 euros sollicité au titre de l'article 700 du
Code de Procédure Civile est réduit à la somme de 2500,00 euros.

c) Dispositions propres au véhicule.

Les parties conviennent de l'annulation de la vente avec effet rétroactif au 14
septembre 2012.

Madame _____ s'engage donc à remettre à Madame
_____ tous documents relatifs à ce véhicule ainsi que ses clés
dans un délai de huit jours à compter de la signature du présent accord.

Madame _____ remettra ces éléments à son conseil qui les
transmettra au conseil de Madame _____ qui se chargera
de les remettre à sa mandante.

LM Z.K

3) Dispositions finales

a) Conséquences fiscales et sociales.

Les parties reconnaissent que leur consentement traduit leur volonté saine et éclairée et déclarent connaître les lois fiscales et sociales applicables aux sommes versées ainsi qu'aux engagements pris en application du présent protocole.

Il est convenu qu'une éventuelle requalification de la nature sociale et/ou fiscale de l'indemnité transactionnelle, ne remettrait pas en cause le présent accord, chaque partie déclarant faire son affaire personnelle des conséquences sociales et/ou fiscales qui lui incomberaient.

b) Clause de confidentialité.

Les parties s'engagent à tenir secrète toute information concernant les désaccords qui les ont opposés, les stipulations du présent accord et la teneur des négociations y ayant abouti.

En raison de la confidentialité dont est assorti le présent accord, les parties s'engagent à ne pas en évoquer les termes, directement ou indirectement, et à ne pas le communiquer pour quelque cause que ce soit et à qui que ce soit si ce n'est aux seuls représentants habilités des autorités administratives et des organismes sociaux, sur leur demande expresse uniquement, ou dans la mesure nécessaire pour permettre à l'une ou l'autre d'entre elles de faire valoir les droits qu'elle tient la présente transaction.

c) Portée du présent accord.

Sous réserve de l'exécution par chacune des parties des obligations qui leur incombent, ces dernières déclarent dès maintenant n'avoir plus aucune réclamation à formuler l'une contre l'autre.

La présente transaction est conclue par application des articles 1134 et 2044 et suivants du Code civil et, en particulier, de l'article 2052 du Code civil qui dispose:

" les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Elles ne peuvent être attaquées ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion"

Il est rappelé que conformément à l'article 2052 du Code civil, la présente transaction bénéficie de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

LM Z.K

d) Délai de paiement.

Concernant le délai de paiement de la somme convenue, Madame
s'engage à verser celle-ci dans le délai de huit jours à
compter de la signature du présent accord par chèque libellé à l'ordre de la
CARPAS.

Ce chèque sera transmis par le conseil de Madame
au conseil de Mademoiselle

La présente transaction sera déposée au Tribunal afin de solliciter un
jugement d'homologation.

Fait à Strasbourg le 05/11/2013

en 5 exemplaires

- dont l'un est conservé par **Madame**
- dont l'un est conservé par **Mademoiselle**
- dont l'un est conservé par **Me**
- dont l'un est conservé par **Me Didier REINS.**
- dont l'un est déposé au dossier du **Tribunal.**

Signature de **Madame**



Signature de **Mademoiselle**

